



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de VEDENE

N° de l'arrêté 2024-8453 .

Arrêté temporaire Réf. AT 2024-1341 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D907 du PR 39+0562 au PR 39+0200 dans le sens des PR décroissants du côté
droit
Communes de Bédarrides et Sorgues
Route classée à grande circulation
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'avis favorable du Préfet de Vaucluse en date du 30/09/2024
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 26/09/2024 de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement en limite du domaine public nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 13/12/2024, de 07h à 17h00, la circulation sera réglementée sur la D907 du PR 39+0562 au PR 39+0200 dans le sens des PR décroissants du côté droit, de la façon suivante :

Prescriptions :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 7h00, ainsi que les samedis, les dimanches, les jours fériés et les jours hors chantier.

- jour(s) férié(s) : vendredi 1er novembre 2024 et lundi 11 novembre 2024,
- jour(s) hors chantier : du vendredi 18 octobre à cinq heures au samedi 19 octobre à cinq heures, du vendredi 25 octobre à cinq heures au lundi 28 octobre à cinq heures, du jeudi 31 octobre à cinq heures au lundi 4 novembre à cinq heures et du vendredi 8 novembre à cinq heures au mardi 12 novembre à cinq heures.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles "notamment CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

A partir du PR 39+562, dans le sens Sorgues / Orange en supplément du panneau de type AK5, l'entreprise responsable du chantier et en charge de la signalisation devra poser un panneau de type KC1 sortie de chantier et visible de tous les usagers.

La zone de chantier sera obligatoirement matérialisée par des cônes de type K5a de 70cm de hauteur minimum ou de K5c.

Durant toute la période de l'arrêt, si aucun travaux n'est réalisé en bordure de chaussée, les équipements servants à matérialiser la zone de chantier seront systématiquement retirés.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

COLAS MIDI MEDITERRANEE - 2326 Avenue d'Orange - 84700 SORGUES

Tél: 04 90 39 13 84 - Port: - adresse courriel : colas-mm-sorgues-d@demat.sogelink.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. Yves BERTHONNIER Tel: 06.60.69.96.35

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Agence de CARPENTRAS

M. BENICHOU Jérôme Chef de centre de VEDENE Tél : 06 34 63 17 79

ou

M. PIO Roland Adjoint au Chef de centre de VEDENE Tél : 06 72 81 65 94

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Madame la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 SEP. 2024
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexe(s) :

CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement

Diffusion :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Monsieur le Maire de la commune de SORGUES
- Monsieur le Maire de la commune de BEDARRIDES
- SDIS
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Yves BERTHONNIER (COLAS MIDI MEDITERRANEE)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

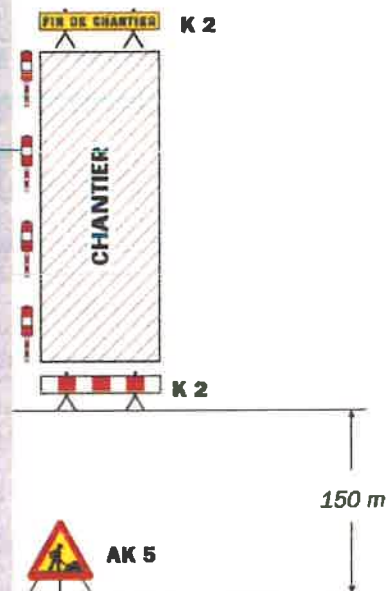
Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Chantiers fixes

Sur accotement

K 5 b double face
+ éventuellement
ruban K 14



Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.